

# JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

**JSFS**

**Variétés**

*Journal de la société statistique de Paris*, tome 6 (1865), p. 238-248

[http://www.numdam.org/item?id=JSFS\\_1865\\_\\_6\\_\\_238\\_0](http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1865__6__238_0)

© Société de statistique de Paris, 1865, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme  
Numérisation de documents anciens mathématiques

<http://www.numdam.org/>

## **V.**

### **VARIÉTÉS.**

#### **1. SITUATION FINANCIÈRE DES COMMUNES EN 1862.**

Nos lecteurs liront avec le plus vif intérêt l'extrait ci-après d'un rapport que le ministre de l'intérieur vient d'adresser à l'Empereur sur cette situation, comparée

à celle de 1836. Pour se faire une juste idée de la *puissance* financière d'un pays, il ne suffit pas, en effet, de connaître les budgets de l'État; il faut encore y joindre l'étude de ceux des provinces et des communes.

**Recettes (la ville de Paris non comprise).**

1° Le revenu immobilier des communes, qui, en 1836, ne s'élevait qu'à 19,624,084 fr., atteignait, en 1862, grâce aux conseils persévérants de l'administration et à une meilleure entente des intérêts municipaux, le chiffre de 40,909,048 fr. 68 c. se décomposant ainsi qu'il suit:

	1836.		1862.
Fermage de biens ruraux . . . . .	6,368,675 <sup>f</sup>	» <sup>c</sup>	15,005,343 <sup>f</sup> 59 <sup>c</sup>
Coupes ordinaires de bois. . . . .	3,328,629	»	10,849,494 86
Taxes affouagères de pâturage. . . . .	9,926,780	»	15,054,210 23
<b>Totaux. . . . .</b>	<b>19,624,084</b>	<b>»</b>	<b>40,909,048 68</b>
Sans compter les coupes extraordinaires de bois ayant produit . . . . .	7,368,436	»	13,503,497 64

2° Le revenu mobilier des communes s'élevait, aux deux époques, aux sommes ci-après :

	1836.		1862.
Rentes sur l'État. . . . .	2,812,238 <sup>f</sup>	» <sup>c</sup>	4,481,788 <sup>f</sup> 86 <sup>c</sup>
Rentes sur particuliers et intérêts de capitaux placés.	688,906	»	1,049,106 68
<b>Totaux. . . . .</b>	<b>3,501,144</b>	<b>»</b>	<b>5,530,895 54</b>

3° Les communes retiraient de l'impôt direct, savoir :

	1836.		1862.
Cinq centimes additionnels ordinaires . . . . .	8,932,300 <sup>f</sup>	» <sup>c</sup>	9,659,330 <sup>f</sup> 31 <sup>c</sup>
Attributions sur les patentes . . . . .	1,711,935	»	3,477,535 90
Impositions pour insuffisance de revenu . . . . .	9,128,930	»	19,432,825 19
— pour l'instruction primaire . . . . .	»	»	7,043,377 34
— pour chemins vicinaux. . . . .	»	»	12,602,438 75
Taxe sur les chiens . . . . .	»	»	4,975,803 37
Impositions pour dépenses extraordinaires. . . . .	4,690,558	»	19,486,136 42
<b>Totaux. . . . .</b>	<b>24,463,723</b>	<b>»</b>	<b>76,677,447 28</b>

4° Les communes ont demandé à l'impôt indirect, savoir :

	1836.		1862.
Octroi. . . . .	39,853,055 <sup>f</sup>	» <sup>c</sup>	72,656,153 <sup>f</sup> 42 <sup>c</sup>
{ Taxes ordinaires . . . . .	}	}	6,012,650 70
{ Taxes additionnelles . . . . .	}	}	
Location de places dans les halles, foires et marchés. . . . .	11,925,641	»	15,550,219 33
Taxes communales diverses . . . . .	1,347,822	»	7,406,281 49
Recettes diverses et éventuelles . . . . .	3,770,523	»	17,765,392 91
<b>Totaux. . . . .</b>	<b>56,897,041</b>	<b>»</b>	<b>119,390,697 85</b>

**Dépenses (ville de Paris non comprise).**

1° La comparaison des dépenses faites en 1836 et en 1862 montre les améliorations dont les services municipaux les plus intéressants ont été l'objet.

	1836.		1862.
Cultes. . . . .	4,605,868 <sup>f</sup> 60 <sup>c</sup>	»	7,966,773 <sup>f</sup> 14 <sup>c</sup>
{ Dépenses ordinaires . . . . .	}	}	24,353,632 17
{ Dépenses extraordinaires. . . . .	3,861,708	»	
<b>Totaux. . . . .</b>	<b>8,467,576 60</b>	<b>»</b>	<b>32,320,405 31</b>

		1836.	1862.
Instruction publique.	Dépenses ordinaires . . . . .	15,115,424'50°	47,899,795'31°
	Dépenses extraordinaires. . . . .	3,239,579 »	17,217,249 54
	<b>Totaux.</b> . . . . .	<b>18,355,003 50</b>	<b>65,117,044 85</b>
<b>Secours publics</b> . . . . .		<b>8,925,711 »</b>	<b>15,745,877 15</b>
Chemins vicinaux.	Dépenses ordinaires . . . . .	» »	66,693,691 12
	Dépenses extraordinaires. . . . .	» »	10,284,878 79
	<b>Totaux.</b> . . . . .	<b>» »</b>	<b>76,978,569 91</b>

2° En 1836 on comptait 29,855 communes s'imposant seulement 9,128,930 fr. pour les dépenses facultatives et obligatoires, tandis qu'en 1862 le produit des impositions s'élevait, dans 24,080 communes, à 19,432,825 fr. 19 c. Mais il faut remarquer que, depuis 1836, le nombre des dépenses rendues obligatoires pour les communes par diverses dispositions législatives, a augmenté d'une manière sensible, ainsi que le prouvent les tableaux suivants :

*Dépenses obligatoires des communes en 1836.*

1° Frais d'administration. (Arrêté du 17 germinal an XI.) — 2° Abonnement au *Bulletin des lois*. (Arrêté du 29 prairial an VIII; décret du 25 mai 1811.) — 3° Frais des tables décennales et de l'état civil. (Loi du 20 septembre 1792; arrêté du 23 vendémiaire an IX; décret du 20 juillet 1807.) — 4° Traitement du receveur municipal. (Décrets des 30 frimaire an XIII et 24 août 1812.) — 5° Salaire du garde champêtre. (Lois des 6 octobre 1791 et 20 messidor an III.) — 6° Traitement et frais de bureau des commissaires de police. (Arrêté du 23 fructidor an IX; décrets des 9 germinal an XI et 20 mars 1813.) — 7° Dixième du produit de l'octroi. (Loi du 25 mai 1818.) — 8° Dépenses de la garde nationale. (Loi du 22 mars 1831.) — 9° Dépenses de l'instruction primaire. (Loi du 28 juin 1833.) — 10° Dépenses relatives aux chemins vicinaux. (Loi du 21 mai 1836.) — 11° Frais de casernement. (Loi du 15 mai 1818; ordonnance du 5 mai 1818.) — 12° Dépenses du culte. (Décrets des 5 mai 1806, 30 décembre 1809 et 19 mai 1811.) — 13° Dépenses des enfants trouvés. (Décret du 12 janvier 1811; loi du 17 juillet 1819.) — 14° Établissement et translation des cimetières. (Décret du 23 prairial an XII.) — 15° Frais des chambres de commerce. (Décret du 23 septembre 1807; ordonnance du 21 décembre 1805.) — 16° Frais des chambres consultatives des manufactures. (Arrêté du 10 thermidor an XI.) — 17° Dépenses des conseils de prud'hommes. (Décret du 11 juin 1809.) — 18° Contributions établies sur les biens communaux. (Loi du 26 germinal an XI.) — 19° Frais de logement des présidents des cours d'assises. (Décret du 27 février 1811.) — 20° Frais des chambres ou dépôts de sûreté. (Loi du 28 germinal an VI; avis du conseil d'État du 28 janvier 1824.) — 21° Frais de route des indigents envoyés aux eaux thermales. (Décret du 29 floréal an VII.) — 22° Frais de visite des fours et cheminées. (Loi du 28 septembre 1791; titre II, art. 9.)

*Dépenses obligatoires des communes en 1862.*

1° Entretien, s'il y a lieu, de l'hôtel de ville ou du local affecté à la mairie. (Loi du 18 juillet 1837.) — 2° Frais de bureau et d'impression pour le service de la commune. (*Idem.*) — 3° Abonnement au *Bulletin des lois*, pour les chefs-lieux de canton, et au *Moniteur des communes*, pour celles qui ne sont pas chefs-lieux. (Loi

du 18 juillet 1837 et décret du 12 février 1852.) — 4° Frais de recensement de la population. (Loi du 18 juillet 1837.) — 5° Frais des registres de l'état civil et portion des tables décennales à la charge des communes. (*Idem.*) — 6° Traitement du receveur municipal, du préposé en chef de l'octroi et frais de perception. (Loi du 18 juillet 1837; ordonnance des 17 avril et 23 mai 1839.) — 7° Traitement des gardes des bois des communes et des gardes champêtres. (Loi du 18 juillet 1837.) — 8° Traitement et frais de bureau des commissaires de police, tels qu'ils sont déterminés par les lois et décrets. (Loi du 18 juillet 1837; décrets des 28 mars 1852 et 27 février 1855.) — 9° Pensions des employés municipaux et des commissaires de police régulièrement liquidées et approuvées. (Loi du 18 juillet 1837.) — 10° Frais de loyer et de réparation du local de la justice de paix, ainsi que ceux d'achat et d'entretien de son mobilier, dans les communes chefs-lieux de canton. (Loi du 18 juillet 1837.) — 11° Dépenses de la garde nationale, telles qu'elles sont déterminées par les lois. (Loi du 18 juillet 1837 et décret du 11 janvier 1852.) — 12° Dépenses relatives à l'instruction publique, conformément aux lois. (Lois des 18 juillet 1837 et 15 mars 1850.) — 13° Dépenses relatives aux chemins vicinaux. (Loi du 21 mai 1836.) — 14° Frais de casernement. (Loi du 15 mai 1818; ordonnance du 5 août 1858.) — 15° Indemnité de logement aux curés et desservants et autres ministres des cultes salariés par l'État, lorsqu'il n'existe pas de bâtiment affecté à leurs logements. (Loi du 18 juillet 1837.) — 16° Secours aux fabriques des églises et autres administrations préposées aux cultes dont les ministres sont salariés par l'État, en cas d'insuffisance de leurs revenus justifiée par leurs comptes et budgets. (Loi du 18 juillet 1837.) — 17° Contingent assigné à la commune, conformément aux lois, dans la dépense des enfants assistés et des aliénés. (Lois des 18 juillet 1837, 30 juin 1838 et 10 mai 1838.) — 18° Grosses réparations aux édifices communaux, sauf l'exécution des lois spéciales concernant les bâtiments militaires et les édifices consacrés au culte. (Loi du 18 juillet 1837.) — 19° Clôture des cimelières, leur entretien et leur translation dans les cas déterminés par les lois et règlements d'administration publique. (Loi du 18 juillet 1837; ordonnance du 6 décembre 1843.) — 20° Frais des plans d'alignement. (Loi du 18 juillet 1837.) — 21° Frais et dépenses des conseils de prud'hommes pour les communes où ils siègent; menus frais des chambres consultatives des arts et manufactures, pour les communes où elles existent, ainsi que des sociétés de secours mutuels. (Loi du 18 juillet 1837; décret du 26 mars 1852.) — 22° Contributions et prélèvements établis par les lois sur les biens et revenus communaux. (Lois des 18 juillet 1837 et 20 février 1849.) — 23° Secours et pensions accordés aux sapeurs-pompiers, à leurs veuves et à leurs orphelins. (Loi du 5 avril 1851.) — 24° Part contributive de la commune dans la dépense des travaux de défense contre les inondations. (Loi du 5 juin 1858.) — 25° Frais de tenue des assemblées électorales, pour l'élection des membres du Corps législatif, des conseils généraux, des conseils d'arrondissement, des conseils municipaux, des tribunaux de commerce, etc. (Loi du 7 août 1850.) — 26° Dépenses relatives à la mise en valeur des terrains incultes appartenant aux communes. (Loi du 28 juin 1860.) — 27° Frais de logement des présidents des cours d'assises. (Décret du 27 février 1811.) — 28° Frais des chambres ou dépôts de sûreté. (Loi du 28 germinal an VI; avis du conseil d'État du 28 janvier 1824.) — 29° Frais de route des indigents envoyés aux eaux thermales. (Décret du 29 floréal an VII.) — 30° Dépenses du matériel des commissions de sta-

tistique, pour les chefs-lieux de canton. (Décret du 1<sup>er</sup> juillet 1852.) — 31° Frais de visite des fours et cheminées. (Loi du 26 septembre 1791.) — 32° Acquiescement des dettes exigibles. (Loi du 18 juillet 1857.)

3° Le nombre des petites communes, dont les ressources ordinaires satisfont difficilement, comme on sait, aux nécessités de la vie municipale, a sensiblement diminué. Le tableau suivant montre la situation aux deux époques de 1836 et de 1862.

	Au-dessous de 100 hab.	De 100 à 200.	De 201 à 500.	De 501 à 10,000.	De 10,001 à 30,000.	De 30,001 à 100,000.	De 100,001 et au-dessus.
1836 . . . . .	860	1,909	8,595	25,090	499	184	95
1862 . . . . .	45	121	416	33,454	2,815	453	201

SITUATION FINANCIÈRE DE PARIS.

Les recettes et dépenses de la ville de Paris offrent les résultats suivants :

	1836.	1862.	Différence en plus.	
Recettes	ordinaires . . . . .	41,874,503 <sup>f</sup> » <sup>c</sup>	116,999,788 <sup>f</sup> 44 <sup>c</sup>	75,125,285 <sup>f</sup> 44 <sup>c</sup>
	extraordinaires. . .	184,000 »	45,636,845 16	45,452,845 16
Total des recettes. . .	42,058,503 »	162,636,633 60	120,578,130 60	
	1836.	1862.	Différence en plus.	
Dépenses	ordinaires . . . . .	31,857,021 <sup>f</sup> 79 <sup>c</sup>	64,115,518 <sup>f</sup> 81 <sup>c</sup>	32,258,497 <sup>f</sup> 02 <sup>c</sup>
	extraordinaires. . .	10,201,481 21	98,495,574 84	88,294,093 63
Total des dépenses . . .	42,058,503 »	162,611,093 65	120,552,590 65	

La population et le produit de l'octroi se sont accrues, à vingt-six ans de distance, ainsi qu'il suit :

	1836.	1862.	Différence en plus.
Population . . . . .	899,313 <sup>hab.</sup>	1,667,841 <sup>hab.</sup>	768,528 <sup>hab.</sup>
Produit de l'octroi. . . . .	27,715,800 <sup>f</sup> » <sup>c</sup>	80,764,511 <sup>f</sup> 20 <sup>c</sup>	53,048,711 <sup>f</sup> 20 <sup>c</sup>

2. STATISTIQUE DES VENTES DE FORÊTS DOMANIALES ET ÉTAT ACTUEL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE EN FRANCE.

Voici quelques renseignements sur les variations de la propriété forestière de l'État; ils montrent qu'on y a toujours touché avec une extrême prudence, excepté dans les époques de crise, et qu'elle a été plus respectée par le gouvernement actuel que par les gouvernements précédents.

On lit dans un rapport présenté au roi Louis XVIII, en 1816, par le ministre Corvetto, qu'en avril 1814, après le premier Empire, les bois domaniaux avaient une superficie de 1,717,525 hectares. Une loi du 23 septembre 1814, postérieure à la rentrée des Bourbons, autorisa l'aliénation de 300,000 hectares; il n'en fut vendu que 42,799. La loi de finances de 1816 fit cesser ces ventes. En vertu de celle du 5 décembre 1814, il fut restitué 403,488 hectares aux anciens propriétaires qui en avaient été dépouillés par la révolution; c'était justice; mais il en résultait une énorme brèche dans la possession antérieure de l'État. Cette restitution et la vente qui l'avait précédée amenèrent, en effet, une diminution de 446,287. — Il ne devait donc rester, en 1817, en forêts domaniales, que 1,271,238.

La loi du 25 mars 1817, en constituant la caisse d'amortissement qu'elle dotait de 40 millions, mit à sa disposition 150,000 hectares, avec faculté d'aliéner le fonds et la superficie d'après les estimations de l'administration forestière. Le capital

et les produits, en attendant la vente, devaient être employés au rachat de la dette.

Il résulte du rapport présenté au roi, en 1819, par le ministre des finances, qu'il a été autorisé à vendre des terrains couverts de broussailles, d'une contenance de 129,474 hectares, broussailles considérées comme bois, mais n'ayant qu'une très-faible valeur (50 fr. par hectare, dit le rapport). Si ces broussailles avaient été conservées et soignées, après un demi-siècle elles feraient peut-être aujourd'hui de beaux bois.

Il résulte de ces dispositions financières sur la matière de 1817 à 1819, une assez forte diminution du chiffre de forêts annoncé en 1817. Nous ne croyons pas devoir la préciser, parce que toutes les anciennes évaluations superficielles des forêts de l'État sont très-incertaines, en l'absence d'un arpentage exact. Aujourd'hui, au contraire, l'administration forestière possède des plans dressés avec beaucoup de soin. Conformément à ces relevés, le gouvernement porte aujourd'hui à plus de 1,100,000 hectares le sol forestier de l'État, malgré les deux fortes aliénations qui ont suivi les révolutions de 1830 et 1848.

La plus importante a eu lieu en exécution de la loi du 25 mars 1831 qui a autorisé la vente de forêts pour 4 millions de revenus, ce qui supposait une valeur-capital de 200 millions environ; mais on n'a vendu que 125,000 hectares pour une somme de 110 millions.

Après la révolution de 1848, l'Assemblée législative, par la loi du 7 août 1850, autorisa une nouvelle aliénation jusqu'à concurrence de 50 millions, afin d'équilibrer le budget de 1851; mais il n'a été vendu que 63,000 hectares, qui ont produit 35 millions; c'est donc en tout 288,000 hectares aliénés en 1831 et 1850.

L'établissement du second Empire n'avait presque rien coûté, jusqu'à ce jour, à nos forêts, puisque la loi du 5 mai 1855 n'avait autorisé une aliénation que pour 15 millions; mais ces 15 millions réunis aux 100 millions qui viennent d'être demandés (budget de 1867), seront l'équivalent des ventes faites en 1831.

Il est vrai que les bois dont le projet d'aliénation est soumis en ce moment au Corps législatif, seront choisis parmi ceux que l'État a le moins d'intérêt à conserver; ils n'en forment pas moins à peu près le douzième ou le quatorzième de notre sol forestier, et il ne restera plus à l'État que 1 million d'hectares de bois environ.

A ce million d'hectares de bois il faut ajouter, comme pouvant subvenir aux constructions de la marine et autres constructions militaires, 2 millions d'hectares appartenant aux communes et aux établissements publics, qui sont administrés et conservés par la direction forestière avec le même soin que les bois de l'État. Il resterait donc encore environ 3 millions d'hectares, dans lesquels l'État pourrait choisir, en les payant à leur valeur, les arbres qui seraient nécessaires pour sa marine et ses autres constructions.

Quant aux bois des particuliers, leur superficie forme un peu plus de 5 millions d'hectares. Les défrichements tendent, il est vrai, à en diminuer la quantité; mais d'un autre côté, l'administration forestière encourage les reboisements et donne même des subventions à cet effet.

Il importe de remarquer que les propriétés particulières sont, en général, administrées de manière à donner les plus grands revenus annuels possibles, et qu'il n'y a à peu près rien à en tirer pour la marine ou les grandes constructions.

... Le bilan de la propriété forestière en France s'établit ainsi qu'il suit en 1850 et 1865. L'état du sol forestier était, en 1850, pour les bois des particuliers, de 5,707,592 hectares; — pour les bois des communes et établissements publics, de 1,869,028; — pour les bois domaniaux, de 1,208,723. Le total est de 8,785,343.

En 1865, il est ainsi qu'il suit : Bois des particuliers, 6,126,849; — bois des communes et établissements publics, 2,054,528; — bois domaniaux, 1,094,283; — bois du domaine de la couronne (qui étaient compris, en 1850, dans les bois domaniaux), 67,202. Le total est de 9,342,862.

Il faut déduire de cet ensemble 240,000 hectares pour les défrichements effectués ou autorisés; ce qui fait ressortir la contenance actuelle du sol forestier à 9,102,862 en 1865, au lieu de 8,785,343 en 1850; c'est une augmentation de 317,519 hectares depuis 1850.

Cet accroissement résulte des mesures prises par le gouvernement actuel. Rappelons en effet qu'une loi votée en 1857, et ayant pour objet la mise en valeur des terrains communaux dans la Gironde et dans les Landes, a eu pour résultat le reboisement de 150,000 hectares. La loi de 1860 sur le reboisement des montagnes a également produit des effets importants, puisque déjà plus de 40,000 hectares ont été semés et plantés.

(Extrait d'une discussion au Sénat. *Moniteur* du 28 mai 1865.)

### 3. STATISTIQUE DES COUPS DE Foudre MORTELS.

Dans une des dernières séances de l'Académie des sciences, M. Boudin a présenté un intéressant mémoire sur la *Statistique des accidents de la foudre*, d'où il résulte que :

1° Pendant la période de 1835 à 1863, on a compté en France 2,238 personnes tuées *roide* par la foudre.

2° Le maximum annuel s'est élevé à 111; le minimum s'est abaissé à 48.

3° De 1854 à 1863 on n'a compté, sur 880 victimes de la foudre, que 243 personnes du sexe féminin, soit 26.7 sur 100.

Cette proportion n'est même, en Angleterre, que de 21.6 pour 100.

4° Dans plusieurs cas, la foudre, en tombant sur des groupes de personnes des deux sexes, a frappé particulièrement les individus du sexe masculin, épargnant plus ou moins les personnes du sexe féminin.

5° Dans un grand nombre de cas, la foudre a tué des troupeaux de plus de 100 animaux, bêtes à cornes, porcs ou moutons, *sans atteindre les bergers ou conducteurs*, bien que placés au milieu d'eux.

6° Il existe plusieurs exemples de *hêtres* foudroyés; c'est donc à tort que Maxwell a proclamé l'immunité de cet arbre, et que l'on a reproduit cette erreur au dernier congrès scientifique de Manchester.

7° Il existe au moins deux exemples de personnes frappées plusieurs fois dans leur vie par la foudre; une de ces personnes fut blessée *deux fois* au pied gauche dans une période de quinze ans; l'autre fut visitée *trois fois* par la foudre dans *trois logements différents*.

8° En 1853, sur 34 personnes tuées par la foudre dans les champs, 15 ou à peu près la moitié ont succombé sous des arbres; de 1841 à 1853, sur 107 personnes foudroyées, 21 ont été signalées comme ayant été frappées sous des arbres.



9° Dans une période de plusieurs années, le maximum des accidents de foudre, en France et en Angleterre, s'est présenté dans les mois de juillet et d'août; aucun décès par fulguration n'a été constaté dans les mois de novembre, décembre, janvier et février.

10° Sur 53 décès par fulguration dont l'heure a été notée, 46 ont eu lieu de 9 heures du matin à 9 heures du soir, et 7 seulement de 9 heures du soir à 9 heures du matin.

11° Pendant la période de 1835 à 1863, la plus forte *proportion* des victimes de la foudre a été observée dans les départements suivants : Lozère, Haute-Loire, Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Haute-Savoie. Les départements les plus épargnés ont été : Manche, Orne, Eure, Seine, Calvados.

12° La proportion des victimes de la foudre a été de trente-trois fois plus élevée dans la Lozère que dans la Manche.

Enfin, M. Boudin, se livrant à la méthode des évaluations, trouve que :

1° En n'évaluant le nombre des personnes blessées par la foudre qu'au double du chiffre des personnes tuées *roide*, il résulte, pour la période de 1835 à 1863, un total de 6,714 victimes, soit en moyenne de 239 par an;

2° En n'évaluant qu'à 25 p. 100 la proportion des victimes frappées sous des arbres, on trouve que sur les 6,614 foudroyées en France, de 1835 à 1863, près de 1,700 personnes (1,678) auraient pu échapper à divers accidents et même à la mort, en évitant le voisinage des arbres pendant l'orage.

#### 4. LA VACCINE ET SES EFFETS.

M. le docteur Maldan, directeur de l'École de médecine de Reims, a fait sur la vaccine, à l'occasion d'une épidémie de variole aujourd'hui disparue, une conférence d'un grand intérêt, que nous résumons ci-après :

La vaccine préserve-t-elle indéfiniment de la petite vérole? Non, répond M. Maldan. La vaccine est préservatrice; voilà qui est incontestable, et il tire ses preuves :

1° De l'immunité dont ont joui les vaccinés dans une inoculation de variole tentée à Reims par Husson et répétée à Paris par l'ordre de l'empereur Napoléon;

2° De la cohabitation inoffensive des vaccinés avec des varioleux, même en temps d'épidémie. Il faut cependant avouer que la vertu préventive de la vaccine n'est pas absolue. Il est des sujets, en petit nombre, chez lesquels elle ne possède qu'une action insuffisante; mais alors même que les vaccinés ne sont pas préservés de la variole, elle revêt chez eux un caractère plus bénin.

Une autre question se présentait. Pendant combien de temps peut durer la propriété prophylactique de la vaccine? On l'ignore. Ce qu'on sait mieux, c'est qu'elle peut s'affaiblir, surtout entre quinze et trente ans : d'où l'utilité de se faire revacciner entre ces deux âges.

On a fait à la vaccine un reproche, celui de favoriser ou de multiplier les espèces morbides, notamment la fièvre typhoïde, la scrofule et la phthisie.

En ce qui concerne la fièvre typhoïde, il faut bien savoir que cette désignation n'est que la généralisation d'affections diverses, connues autrefois sous des expressions différentes.

Quant à la scrofule, la diminution du nombre des malades à l'hospice spécial de Saint-Marcoul, à Reims, depuis l'introduction de la vaccine, est une réponse péremptoire.

toire. La phthisie? Elle est mieux et plus souvent constatée qu'autrefois, parce que les moyens d'investigation sont plus nombreux et plus parfaits, mais elle n'est pas plus fréquente pour cela.

---

##### 5. MOUVEMENT PROGRESSIF DES CONCESSIONS DE CHEMINS DE FER EN FRANCE.

Pour donner une idée de la marche progressive de la construction des chemins de fer en France, nous avons relevé sur les documents publiés récemment par le ministère des travaux publics, les chiffres suivants qui n'ont pas besoin de commentaires :

De 1823 à 1851, exclusivement, il a été concédé :

3,525 kilomètres de voie ferrée.

De 1851 à 1861, exclusivement :

11,390 kilomètres.

De 1861 au 31 décembre 1864 :

5,067 kilomètres.

Ce qui donne, au 31 décembre 1864, le chiffre total de 19,982 kilomètres de chemins de fer concédés à titre définitif.

Si nous ajoutons à ce total 12 kilomètres de lignes décrétées et non encore concédées au 31 décembre 1864 (Arras à Étaples) et 791 kilomètres de concessions éventuelles, non encore *fermes* au 31 décembre 1864, nous trouverons que de 1823 à 1864, inclusivement, il a été concédé 20,785 kilomètres de chemins de fer, dont 17,260 kilomètres depuis 1851.

Or, sur ce chiffre de 20,785 kilomètres de chemins décrétés et concédés, 13,056 kilomètres étaient livrés à l'exploitation le 1<sup>er</sup> janvier 1865, et si nous ajoutons les 118 kilomètres de Guingamp à Brest, inaugurés par la compagnie de l'Ouest, le mois de mai dernier, nous aurons à l'heure présente : 13,174 kilomètres de lignes ferrées ouvertes à la circulation.

Il ne reste donc plus à exécuter sur les 20,785 kilomètres concédés au 1<sup>er</sup> janvier 1865, que 7,611 kilomètres.

---

##### 6. LES ASSOCIATIONS POUR L'ACHAT EN COMMUN.

Voici d'intéressants détails sur le système d'achat en commun, plus particulièrement avantageux pour les petits employés ou les rentiers à revenu médiocre, et expérimenté en Allemagne :

«...Le mécanisme de ce système est très-simple. L'association conclut avec des marchands de comestibles, boulangers, bouchers, brasseurs, etc., des traités par suite desquels elle jouit d'un rabais de 5 à 10 p. 100 sur toutes les marchandises que ses membres achètent. Les négociants sont portés à donner ce rabais parce que les traités leur assurent un débit considérable. Les ouvriers, qui ont dans ces associations l'avantage de n'avoir aucun versement à faire, échangent au bureau de l'association leur argent contre des jetons en cuivre de montants divers. Ils achètent avec ce billon dans les magasins en rapport avec la société. A la fin de la semaine les négociants présentent les jetons reçus, qui sont payés après déduction du rabais convenu. Les profits sont répartis entre les membres en proportion de leurs achats, c'est-à-dire ils leur sont crédités; car, dans toutes ces sociétés, les profits sont amassés, au moins pendant les premières années, pour servir de base à d'autres

opérations. L'association de Berlin a fait un profit, dans les premiers neuf mois, de 2,000 fr., celle d'Offenbach, en huit mois, de 2,500 fr.; celle de Stuttgart, en deux mois, de 800 fr. Ces institutions sont des écoles préparatoires, excellentes pour des entreprises coopératives de tous genres. Elles attirent beaucoup de membres, parce qu'aucun déboursement n'est demandé, et surtout parce qu'elles leur apprennent l'administration et la surveillance d'une société; déjà plusieurs de ces associations ont donné naissance à d'autres institutions utiles. A Berlin, il en est sorti une boulangerie, qui fournit les membres aux mêmes prix que les boulangers, et dont les profits s'élèvent de 15 à 17 p. 100. A Offenbach, une partie des membres se sont décidés à former une société coopérative pour la construction de maisons ouvrières. »

(10 mai 1865.)

### 7. L'AGRICULTURE ET LES PETITS OISEAUX.

Le *Mémorial d'Aix* publie une curieuse statistique qui prouve quel grave préjudice portent à l'agriculture les destructeurs de nids d'oiseaux :

25 juillet 1855.

Autrefois, dit cette feuille, alors qu'on n'avait pas encore fait cette guerre sans trêve ni merci aux merles, aux rossignols, aux fauvettes, aux mésanges, aux rouges-gorges, aux chardonnerets, aux linots, aux pinsons, aux verdiers, aux alouettes, aux roitelets, etc., on comptait, terme moyen, à chaque printemps, 10,000 nids par chaque lieue carrée de pays. Or, tout le monde sait que chaque nid contient en moyenne quatre petits.

Eh bien, il a été constaté qu'à chaque petit le père et la mère donnaient chaque jour 10 chenilles, soit 60 chenilles, et que le père et la mère en mangeaient 60 autres pour leur part, ce qui faisait 120 chenilles pour la consommation quotidienne de chaque nid. Si donc vous multipliez 120 chenilles par 10,000 nids, vous avez un total de 1,200,000 chenilles qui étaient détruites chaque jour, par conséquent 36,000,000 pour un seul mois.

Trente-six millions de chenilles! Mais a-t-on bien songé que ces trente-six millions de chenilles, si on ne respecte pas l'existence de tous ces oiseaux du bon Dieu qui les mangeaient, mangeront, à leur tour, la feuille, la fleur, le fruit de nos arbres et toutes nos plantes potagères et toutes nos plantes d'agrément?

### 8. LES CONSÉQUENCES DE LA GUERRE DE LA SÉCESSION.

Dans un article savamment élaboré (juillet 1865), la *Republic*, de Richmond, passe en revue les dommages éprouvés par le Sud pendant la guerre, qui se chiffrent, suivant elle, par cinq milliards huit cents millions de dollars (le dollar = 5 fr. 30 c.), se décomposant ainsi qu'il suit :

	Dollars.
Perte de la propriété esclave . . . . .	2,500,000,000
Pertes infligées par les ravages de la guerre . . . . .	900,000,000
Pertes des récoltes de coton, de riz, de sucre, de tabac et autres pendant la guerre . . . . .	900,000,000
Dette confédérée, réduite au 8° . . . . .	500,000,000
Montant à payer par le Sud, pour liquider la dette nationale du Nord, principal et intérêts . . . . .	1,000,000,000
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>5,800,000,000</b>

## 9. FINANCES DES ÉTATS-UNIS AU 30 JUIN 1865.

On écrit de Washington, 3 juillet 1865 :

D'après un rapport qui vient de paraître sur les finances du gouvernement des États-Unis, pour l'année finissant au 30 juin 1865, les dépenses pour ladite année se sont élevées à la somme de 1,200,000,000 de dollars, soit 3,500,000 dollars environ par jour.

Les recettes, durant cette même année, s'établissent ainsi :

Douanes, 76,501,882 dollars 22 cents; ventes de terres publiques, 831,439 dollars 40 cents; revenus de l'intérieur, 205,500,000 dollars; total, 282,833,321 dollars 62 cents.

Le déficit pour l'année a été d'environ 917,000,000 de dollars et rempli au moyen d'emprunts. Les recettes, pendant l'année finissant au 30 juin 1866, sont estimées à 300,000,000, et les dépenses à 700,000,000. Il faudra recourir à de nouveaux emprunts au moins encore pour une année à venir.

---

## 10. HAUTEUR DES PRINCIPAUX ÉDIFICES DE PARIS.

La hauteur de la coupole du nouveau tribunal de commerce, prise du niveau du sol, mesure 45 mètres. Nous donnons ci-après, comme terme de comparaison, les chiffres indiquant celle des principaux édifices de Paris, relevés officiellement. Elle est prise au-dessus du niveau de leur emplacement :

La flèche des Invalides, 105 mètres; le sommet de la coupole du Panthéon, 79 mètres; la colonne Vendôme, 43 mètres; les tours de Notre-Dame, 66 mètres; plate-forme de l'Observatoire, 27 mètres.

Disons à ce sujet que la plus haute des pyramides d'Égypte mesure 156 mètres; la coupole de Saint-Pierre, à Rome, 152 mètres; la flèche de la cathédrale de Strasbourg, 143 mètres; la tour de Saint-Paul, à Londres, 110 mètres; le dôme de Milan, 109 mètres; enfin, la mâture d'un vaisseau français de 120 canons mesure, de la quille à la girouette, 73 mètres.

Nous complétons ces renseignements en mentionnant les hauteurs qui précisent le profil de Paris par rapport au niveau de l'Océan.

Zéro de l'étiage du pont de la Tournelle, 25 mètres au-dessus du niveau de l'Océan; le sommet du mont Valérien, 161 mètres; sol du Panthéon, 56 mètres; labyrinthe du jardin des Plantes, 59 mètres; sommet du cimetière Montmartre, 130 mètres; sommet du sol de l'Observatoire, 58 mètres.

Les rues les plus élevées de Paris sont celles de la Montagne-Sainte-Geneviève, Soufflot, d'Enfer et le boulevard Saint-Michel, des Martyrs, Rochechouart, des faubourgs Saint-Martin, Saint-Denis, du Temple et de Charonne.